



Mes ami(e)s plongeurs et plongeuses,

L'année 2015 vient de s'achever, et l'année 2016 pointe son nez. Depuis le 1^{er} janvier la nouvelle filière encadrement est en vigueur et vous trouverez dans ce CTN Infos un article sur la mise en place de ce dispositif pour les stagiaires MF1 et initiateur ayant commencé leur formation depuis le 1^{er} janvier 2015.

La mise en ligne de la nouvelle numérotation des compétences de la filière plongeurs a été mise en place également le 1^{er} janvier. Plus logique et plus lisible, cette numérotation permet d'avoir, à travers une vision transversale, la même appellation des compétences dans l'ensemble des cursus de la FFESSM.

Concernant la RSE au GP-N4 et au MF2, elle est toujours neutralisée par la note de 10/20 et c'est lors du CDN du mois de février que nous allons prendre une décision définitive quant à son maintien ou son remplacement éventuel. Je ne manquerai pas de vous tenir informé au plus tôt.

En final, le cursus Sidemount a été mis en ligne et donnera lieu à la délivrance d'une carte double-face à travers l'accès du club sur le site de la FFESSM. Nous avons aussi pris la décision de rendre possible la délivrance de la carte double-face pour la qualification vêtement étanche en ligne depuis le 1^{er} janvier également.

Je ne peux pas terminer cet édito sans remercier les formateurs, allant du niveau 2 initiateur en passant par nos moniteurs fédéraux 1^{er} degré à l'instructeur national, qui prennent de leur temps pour transmettre la passion qui est la nôtre.

Je remercie également Sylvie Gavalda et la société Scubapro pour leur soutien infaillible dans toutes les actions de la CTN et Fabien Adele du Vieux Plongeur pour son action auprès de nos MF2.

Je profite de l'occasion pour souhaiter une excellente année 2016 à tous les plongeurs et plongeuses de notre fédération ainsi qu'à leurs proches dans l'espoir que cette nouvelle année puisse vous apporter santé et bonheur ! Bonnes bulles. ■

Le président de la CTN, Jo Vrijens

LA MISE EN PLACE DE LA NOUVELLE FILIÈRE D'ENCADREMENT et la prise en compte des allègements/exemptions des stagiaires en formation d'initiateur et MF1 depuis le 1^{er} janvier 2016

Depuis le 1^{er} janvier 2016, de nouveaux cursus de formation sont instaurés pour les cadres fédéraux et des allègements/exemptions sont proposés dans les parcours des initiateurs et des MF1. Pour connaître les conditions d'allègements/exemptions, il est conseillé de se référer aux différents « *Manuels de formation technique* » mis en application à partir du 1^{er} janvier 2016 pour les niveaux suivants :

- > Initiateur
- > Guide de palanquée – Niveau 4
- > Directeur de plongée
- > Moniteur fédéral 1^{er} degré
- > Moniteur fédéral 2^e degré

Les personnes ayant participé à un stage initial durant l'année civile 2015 peuvent prétendre à certains allègements/exemptions tout en observant les règles de base définies dans le « *Manuel de formation technique* » (applicable au 1^{er} janvier 2016) et le présent document.

Le cursus de formation des stagiaires initiateur et MF1 ayant entamé leur cursus entre le 1^{er} janvier 2015 et le 31 décembre 2015 se poursuit selon les modalités du *MFT* en vigueur à la date de début de leur cursus. En particulier, les stagiaires conservent le livret pédagogique qui leur a été remis.

Les allègements et exemptions obtenus interviennent dans le cadre du cursus entamé et il n'y a pas de basculement vers le nouveau cursus.

Les personnes ayant réalisé leur stage initial avant le 1^{er} janvier 2015 ne peuvent prétendre à aucun allègements/exemptions.

CONDITIONS D'ALLÈGEMENTS/EXEMPTIONS POUR UN STAGIAIRE MF1 ENTRÉ EN CURSUS EN 2015

Étude des différents cas

Cas 1

> Être titulaire du GP-N4 depuis moins de 3 ans à la date de délivrance du livret pédagogique.

- Aucune attestation d'aptitude à présenter à l'examen.

Cas 2

> Être titulaire du GP-N4 depuis moins de 3 ans à la date de délivrance du livret pédagogique.

- Aucune attestation d'aptitude à présenter à l'examen.

> Être titulaire de la qualification P5 - Directeur de plongée et présenter une attestation du président de club selon laquelle ont été réalisées les 10 directions de plongée.

- Allègement de 6 séances de l'UC7b (ancien système).

Cas 3

> Être titulaire du GP-N4 depuis moins de 3 ans à la date de délivrance du livret pédagogique.

- Aucune attestation d'aptitude à présenter à l'examen

> Être titulaire de l'initiateur.

- Exempté de l'UC4 (ancien système).
- > Présenter une attestation sur l'honneur du président de club selon laquelle ont été réalisées les 10 séances d'enseignement depuis moins de 2 ans à la date de délivrance du livret pédagogique.

- Allègement de 10 séances de l'UC5 (ancien système).

Cas 4

> Être titulaire du GP-N4 depuis moins de 3 ans à la date de délivrance du livret pédagogique.

- Aucune attestation d'aptitude à présenter à l'examen.

> Être titulaire de l'initiateur.

- Exempté de l'UC4 (ancien système).
- > Avoir réalisé le GC4 (attestation telle que définie jusqu'au 31 décembre 2015 et présenter une attestation sur l'honneur du président de club selon laquelle ont été réalisées les 10 séances d'enseignement depuis moins de 2 ans à la date de délivrance du livret pédagogique.
- Allègement de 20 séances de l'UC5 (ancien système).

Cas 5

> Être titulaire du GP-N4 depuis moins de 3 ans à la date de délivrance du livret pédagogique.

- Aucune attestation d'aptitude à présenter à l'examen.

> Être titulaire de la qualification P5 - Directeur de plongée et présenter une attestation du président de club selon laquelle ont été réalisées les 10 directions de plongée.

- Allègement de 6 séances de l'UC7b (ancien système).

> Être titulaire de l'initiateur.

- Exempté de l'UC4 (ancien système).
- > Présenter une attestation sur l'honneur du président de club selon laquelle ont été réalisées les 10 séances d'enseignement depuis moins de 2 ans à la date de délivrance du livret pédagogique.
- Allègement de 10 séances de l'UC5 (ancien système).



© P.M.-R.

Cas 6

- > Être titulaire du GP-N4 depuis moins de 3 ans à la date de délivrance du livret pédagogique.
- Aucune attestation d'aptitude à présenter à l'examen.
- > Être titulaire de la qualification P5 - Directeur de plongée et présenter une attestation du président de club selon laquelle ont été réalisées les 10 directions de plongée.
- Allègement de 6 séances de l'UC7b (ancien système).
- > Être titulaire de l'initiateur.
- Exempté de l'UC4 (ancien système).
- > Avoir réalisé le GC4 (attestation telle que définie jusqu'au 31 décembre 2015 et présenter une attestation sur l'honneur du président de club selon laquelle ont été réalisées les 20 séances d'enseignement (dont au moins 10 en milieu naturel au-delà de 6 m) depuis moins de 2 ans à la date de délivrance du livret pédagogique.
- Allègement de 20 séances de l'UC5 (ancien système).

Le stagiaire doit envoyer les documents suivants :

- > Une copie du diplôme de GP-N4
- > Le livret pédagogique
- > Les attestations adéquates au président de sa CTR d'appartenance qui étudiera la complétude du dossier. À l'issue de l'étude, le président de la CTR informe par courrier le stagiaire :
- > Soit l'acceptation d'allègements/exemptions -> à indiquer dans le courrier
- > Soit le refus des allègements/exemptions

Dans les deux cas, le président de la CTR restitue le livret pédagogique au stagiaire.

Le président de CTR proposera des allègements/exemptions s'inscrivant dans l'ancien cursus. Un candidat ayant réalisé son stage initial entre le 1^{er} janvier 2015 et le 31 décembre 2015 réalisera son cursus dans l'ancien système.

CONDITIONS D'ALLÈGEMENTS/EXEMPTIONS POUR UN STAGIAIRE INITIATEUR ENTRÉ EN CURSUS EN 2015

Étude des différents cas :

Cas 1

- > Être titulaire du GP-N4 depuis plus de 3 ans.
- Aucun allègement/exemption.

Cas 2

- > Être titulaire du GP-N4 depuis moins de 3 ans.
- Exempté de la « formation et évaluation du sauvetage mannequin ».
- Exempté de la « formation et évaluation de l'intervention sur un plongeur en difficulté depuis le fond en scaphandre ».
- Exempté de l'épreuve de mannequin à l'examen.

Cas 3

- > Être titulaire du GP-N4 depuis moins de 3 ans et être stagiaire pédagogique MF1.
- Exempté du stage initial initiateur.
- Exempté de la « formation et évaluation du sauvetage mannequin ».
- Exempté de la « formation et évaluation de l'intervention sur un plongeur en difficulté depuis le fond en scaphandre ».
- Exempté de l'épreuve de mannequin à l'examen.

Cas 4

- > Être titulaire du GP-N4 depuis moins de 3 ans.
- > Être stagiaire pédagogique MF1 et présenter une attestation sur l'honneur du président de club selon laquelle ont été réalisées les 16 séances d'enseignement.
- Exempté de la totalité du cursus de formation initiateur.
- Exempté de l'épreuve de mannequin à l'examen.

Cas 5

- > Être titulaire du GP-N4 depuis plus de 3 ans et être stagiaire pédagogique MF1.
- Exempté du stage initial initiateur.

Cas 6

- > Être titulaire du GP-N4 depuis plus de 3 ans.
- > Être stagiaire pédagogique MF1 et présenter une attestation sur l'honneur du président de club selon laquelle ont été réalisées les 16 séances d'enseignement.
- Exempté du stage initial initiateur.
- Exempté des modules pédagogiques du GC1, GC2 et GC3 (ancien système).

> Dans ce cas, le stagiaire devra suivre (et faire valider) :

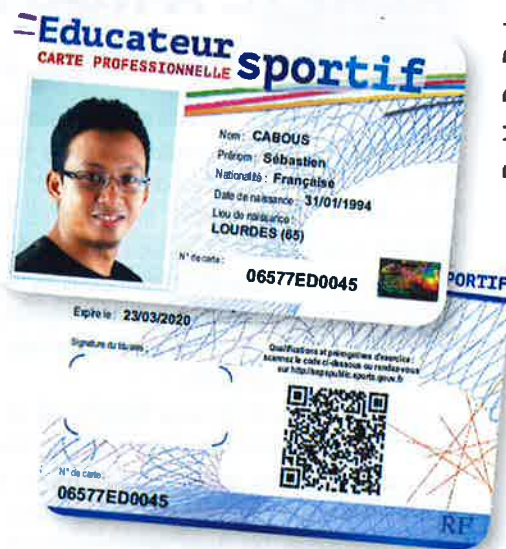
- la « formation et évaluation du sauvetage mannequin »,
 - la « formation et évaluation de l'intervention sur un plongeur en difficulté depuis le fond en scaphandre ».
- Pour les cas 4 et 6 pour lesquels il est demandé une attestation sur l'honneur du président de club, seul le président de la CTR peut accorder les allègements/exemptions correspondants. Pour cela, le stagiaire doit envoyer les documents suivants :

- > Copie du diplôme de GP-N4
 - > Le livret pédagogique MF1
 - > Les attestations adéquates au président de sa CTR d'appartenance qui étudiera la complétude du dossier. À l'issue de l'étude, le président de la CTR informe par courrier le stagiaire :
 - > Soit l'acceptation d'allègements/exemptions -> à indiquer dans le courrier.
 - > Soit le refus des allègements/exemptions.
- Dans les deux cas, le président de la CTR restitue le livret pédagogique au stagiaire. Le président de CTR proposera des allègements/exemptions s'inscrivant dans l'ancien cursus. Un candidat ayant réalisé son stage initial entre le 1^{er} décembre 2015 et le 31 décembre 2015 réalisera son cursus dans l'ancien système. ■

Pascal Yan

Retrouvez l'ensemble des tableaux sur :

<http://ctn.ffessm.fr>



NOUVELLES CARTES PROFESSIONNELLES DES ÉDUCATEURS SPORTIFS

La télédéclaration des éducateurs sportifs a été initiée voici quelques mois au niveau national et près de 2 000 éducateurs ont déjà procédé à leur déclaration en ligne sur le site dédié :

<https://eaps.sports.gouv.fr/>

Cette procédure permet de réaliser sur Internet la déclaration initiale, la déclaration modificative ou celle de renouvellement de la carte. La direction des Sports du ministère en charge des Sports annonce qu'il va lancer la deuxième phase de ce processus de modernisation de l'action publique en déployant, en janvier 2016, de nouvelles cartes professionnelles des éducateurs sportifs (voir modèle indicatif ci-joint). De type carte bancaire, ces nouveaux supports seront réalisés de manière centralisée et envoyés directement à leur titulaire (aujourd'hui après la télédéclaration, il faut toujours se rendre à la DD en charge des Sports pour retirer sa carte). Sur ces nouvelles cartes, ne figureront plus la liste des diplômes et les prérogatives d'exercice du titulaire. Chaque carte professionnelle comprendra à la place un QR code (« flashcode ») permettant d'accéder, via un smartphone ou une tablette numérique, à des pages publiques présentant de manière actualisée la situation de chaque éducateur (qualifications, prérogatives d'exercice...). ■